

La Section Européenne Espagnol

La Section européenne Espagnol a été ouverte au Lycée Augustin Thierry à la rentrée 2005. Cette section recrute **environ 20 élèves** sortant de Troisième, étudiant **l'espagnol en 2^{ème} langue vivante et issus d'un collège du secteur**. Ils sont admis **sur dossier**, examiné par le Lycée Augustin Thierry sur la base de leurs résultats scolaires. Le recrutement concerne des élèves qui, en Première, s'orientent vers des filières d'enseignement général (L, ES ou S).

Qu'est-ce que la Section européenne Espagnol ?

• En Seconde

La Section européenne doit permettre aux élèves qui l'intègrent de renforcer à la fois leurs connaissances en langue espagnole et en Histoire-géographie. Pour cela, l'élève reçoit un **enseignement linguistique renforcé ainsi que des cours d'Histoire-géographie en espagnol**. Ces heures d'Histoire-géographie sont assurées par un professeur agrémenté et se déroulent en coordination avec l'enseignement d'Histoire-géographie en français. **Elles ne se substituent donc pas aux cours d'Histoire-géographie « classiques »** mais permettent d'étudier des éléments du programme officiel sous l'angle de l'Espagne et de l'Amérique latine.

Les horaires d'enseignement de la section européenne se répartissent comme suit :

Enseignements dispensés dans la Section	Volume horaire hebdomadaire
Espagnol LV 2 (tronc commun)	2h45
Espagnol européen (renforcement)	1h00
Histoire-géographie en espagnol (renforcement)	1h00
Cours de conversation avec l'Assistant d'espagnol (renforcement)	1h00 (d'octobre à avril)

En moyenne, un élève de Section européenne a ainsi l'opportunité de suivre environ **5 heures de cours en espagnol** chaque semaine quand un élève « classique » n'en a que 2h45.

• En Première et en Terminale

La Section européenne Espagnol se poursuit uniquement dans les filières générales, en Premières et en Terminales Littéraire (L), Economique et Sociale (ES) et Scientifique (S). **Le volume horaire hebdomadaire de cours en espagnol reste alors le même qu'en Seconde.**

Les élèves de Première L et ES inscrits en Section européenne sont par ailleurs invités (mais nullement obligés) à travailler sur des sujets liés au monde hispanique lors de la préparation des Travaux Personnels Encadrés (TPE).

• Au Baccalauréat

Les élèves de Section européenne passent tout d'abord la **même épreuve de langue que leurs camarades appartenant à la même filière** (L, ES, S).

Ils sont de plus soumis à une épreuve spécifique, qui se déroule comme suit. Après 20 mn de préparation, ils passent un **entretien en langue espagnole de 20 mn portant sur le programme d'histoire-géographie « européen » de Terminale**. Cette épreuve consiste essentiellement à s'exprimer sur un texte historique ou géographique inconnu en le reliant aux connaissances acquises durant l'année scolaire.

Une note supérieure ou égale à **12/20** à l'épreuve d'espagnol et une note supérieure ou égale à **10/20** à l'épreuve d'Histoire-géographie **permettent l'attribution de la mention « Section européenne Espagnol » sur le diplôme du baccalauréat.**

Il est aussi possible d'inscrire ces épreuves en tant qu'**option facultative**, auquel cas le ou la candidat(e), en plus de la mention européenne sur son diplôme, **bénéficie du total des points au-dessus de la moyenne**, coefficient 2, si elle est choisie en première option facultative et coefficient 1, si elle l'est en seconde option facultative.

Ouverture internationale

- **Certification complémentaire**

Chaque année, le Lycée Augustin Thierry présente **gratuitement** les élèves de la classe de Seconde européenne aux **épreuves de l'Institut Cervantès**, qui dépend du Ministère des Affaires étrangères espagnol. Les candidats ayant atteint le **niveau A2 ou B1 du cadre européen des langues** reçoivent alors un diplôme officiel reconnu au niveau international.

En effet, le label délivré conjointement par le Ministère de l'Education nationale français, la Conférence des ministres de l'Education européens et l'Institut Cervantès apporte **la garantie d'une reconnaissance internationale des niveaux de compétences atteints**. Les certifications en langue facilitent la poursuite d'études dans un pays de langue espagnole et sont **reconnues dans le monde du travail**.

- **Echange et voyages**

Afin de permettre aux élèves de **Seconde européenne** de se rendre en Espagne, le Lycée Augustin Thierry a mis en place, en 2011, un **échange avec le Lycée Zaidin Vergeles de Grenade**, en Andalousie. Le but de cet échange est d'immerger les élèves dans une famille espagnole pendant une semaine, de leur faire rencontrer des Espagnols de leur âge et de les amener à découvrir le riche patrimoine de l'« Espagne des trois religions » (Alhambra, Albayzín, Généralife, etc.).

Un autre voyage en Espagne est proposé aux élèves de Première, généralement à Madrid. Différentes activités pédagogiques sont organisées en lien avec ces séjours linguistiques et il est attendu des élèves de la Section européenne qu'ils y participent.

Qu'attend-on d'un élève de Section européenne Espagnol ?

La Section européenne est ouverte à des élèves ayant des résultats satisfaisants en espagnol, ouverts à l'autre et à l'étranger, curieux et actifs, et qui souhaiteraient éventuellement poursuivre des études supérieures dans des universités, des écoles ou des instituts en Espagne ou en Amérique latine. Cette motivation des élèves est un élément essentiel de réussite dans la Section européenne.

Quels débouchés pour un élève de Section européenne Espagnol ?

La Section européenne mène les élèves vers un **niveau de connaissance** leur permettant, entre autres, de poursuivre des études supérieures dans une **université de langue espagnole** (via le programme ERASMUS, par exemple), dans des **facultés de langue** (filières Langue-Littérature-et-Civilisation-Etrangère, Langues-Etrangères-Appliquées, Histoire-Langue, Droit-Langues, etc.) ou **d'autres filières post-bac** (Classes préparatoires, BTS tourisme, etc.).

Vos interlocuteurs au lycée pour la section européenne

M. Eric GOMME, Proviseur

Mme Chantal RICHAUME, Secrétariat du Proviseur

Mme Josiane PIOFFET, Provisseure-adjointe

Mme Monique DUBOIS SIMON, Secrétariat de la Provisseure-adjointe

Lycée AUGUSTIN THIERRY

13 avenue de Châteaudun - 41018 BLOIS CS 1812 - téléphone : 02.54.56.29.00 - télécopie : 02.54.56.29.29

www.php.ac-orleans-tours.fr/lyc-augustin-thierry-blois/